

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes RABILLER – VIGREUX – BOUTEILLER – BLANC – BUBIEN-VIU - SEGAUT
Mrs. DUCOM – VALEN – CASTAGNEDE – CHRAPKIEWICZ – HUITRIC - JOUCLA

Absent excusé :
PLAGARO Noël

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr CABANNES Nicolas avait donné pouvoir à Mr CASTAGNEDE Vincent
Mme DUBOIS Françoise avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel
Mr CHARRIER Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr JOUCLA Jean-Claude
Mme DESCOURS Aurélie avait donné pouvoir à Mme RABILLER Michèle
Mr BRETHES Eric avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc
Mme VILARD Christelle avait donné pouvoir à Mme SEGAUT Céline

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne-Marie

Objet de la délibération n°1 :

Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural qui relie Ychoux à Labouheyre, située au lieu-dit « Cabeil-Est ».

L'enquête publique s'est déroulée du 3 avril 2017 au 18 avril 2017 inclus.

Une observation a été consignée sur le registre d'enquête publique, afin d'éviter la rupture de continuité du cheminement de Ychoux à Labouheyre, en demandant une servitude de passage du public ou la création d'une déviation de même nature permettant le contournement des propriétés privées.

Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, le tracé de ce chemin a disparu. Il n'est plus utilisé depuis des décennies comme voie de passage par le public, ni entretenu par la commune, puisqu'il se situe dans un airial et ne s'intègre pas dans le plan départemental des itinéraires de randonnée.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'aune de ces éléments.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Par ailleurs, il a été procédé à la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée et vu l'avis des domaines en date du 7 juin 2017 fixant le prix du terrain à 0,15 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de céder la partie du chemin rural au lieu-dit « Cabeil-Est » :

- référencée section H n° 348, d'une superficie de 671 m², à Madame FROUSTEY Sylviane épouse AUGEREAU Gilles, domiciliée 4 impasse des Graves 31600 EAUNES,
- référencée section H n° 347 d'une superficie de 254 m², à Madame FROUSTEY Maire-Pierre épouse PINEL Vincent, domiciliée rue ancien relais de poste 81140 LARROQUE,

-fixe le prix de vente dudit chemin à 1,96 euros du mètre carré, au prorata du nombre de mètres carrés aliénés,

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

-décide que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 775.

Objet de la délibération n°2:

Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune

VU les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 18/09/2013 et 12/05/2017, dans le cimetière communal,

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

CONSIDÉRANT que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Cimetière n°	Carré n°	Emplacement n°
1	1	1
1	1	2
1	1	4
1	1	11
1	1	16
1	1	17
1	1	18
1	1	20
1	1	27
1	1	28
1	1	29
1	1	31
1	1	38
1	1	52

Cimetière n°	Carré n°	Emplacement n°
1	2	79
1	2	90-01
1	2	91-01
1	3	2
1	3	3
1	3	13
1	3	17
1	3	18
1	3	21
1	3	22
1	3	27
1	3	30
1	3	33
1	3	35

1	1	57-02
1	1	57-01
1	1	58
1	1	65
1	1	75
1	1	76
1	1	78
1	1	80
1	1	81
1	1	87
1	1	88
1	1	89
1	1	91
1	1	95
1	1	99
1	2	1-01
1	2	32-01
1	2	35
1	2	35-01
1	2	38
1	2	39
1	2	44
1	2	52
1	2	53
1	2	54
1	2	57-01
1	2	58

1	3	36
1	3	37
1	3	39
1	3	43
1	3	44
1	3	45
1	3	46
1	3	47
1	3	48
1	3	49
1	3	52
1	3	53
1	3	55
1	3	74
1	3	90
1	3	91
1	3	98
1	3	99
1	3	101
1	3	104
1	4	11
1	4	12
1	4	15
1	4	16
1	4	17
1	4	21

Cimetière n°	Carré n°	Emplacement n°
1	4	22
1	4	24
1	4	25
1	4	26
1	4	27
1	4	34
1	4	35
1	4	36
1	4	37
1	4	39
1	4	40
1	4	41
1	4	45
1	4	49-01
1	4	49
1	4	50
1	4	51
1	4	52
1	4	54
1	4	55
1	4	56
1	4	57

Cimetière n°	Allée n°	Emplacement n°
2	2	19
2	2	21
2	4	38
2	4	39
2	4	43
2	4	46
2	4	47
2	4	50
2	5	54
2	6	71
2	6	72
2	6	79
2	6	80
2	6	82
2	7	84
2	8	97
2	8	105
2	9	112
2	9	113
2	9	114
2	9	120
2	9	123
2	9	128
2	9	129
2	9	131
2	9	137
2	9	138
2	9	142
2	9	144
2	10	153
2	10	154
2	10	155
2	10	156
2	10	158
2	10	158-01
2	10	159
2	10	162
2	10	169
2	11	175

Cimetière n°	Allée n°	Emplacement n°
2	11	176
2	11	178
2	11	182
2	11	183
2	11	187
2	11	188
2	11	189
2	12	199
2	12	202
2	12	205
2	12	210
2	13	218
2	13	221
2	13	222
2	13	225
2	13	226
2	13	227
2	13	228
2	13	229
2	13	230
2	13	231
2	13	234
2	13	235
2	13	236
2	13	238
2	14	249
2	14	250
2	14	255
2	14	268
2	15	273
2	15	277
2	15	290
2	15	291
2	15	293
2	15	299
2	15	308
2	15	309
2	15	310

- Décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

Cimetière n°	Carré n°	Emplacement n°
1	4	8
1	4	9

- Assure que les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.
- Considère que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération n° 3 :

Camping municipal des Forges – Délégation de Service Public
Lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention de délégation de service public du camping municipal d'Ychoux en date du 28 mars 2006, la commune a confié la gestion de son camping municipal à une société privée sous forme d'un affermage.

Depuis que le camping est géré et exploité par délégation de service public, les recettes sont en constante augmentation et le taux de fréquentation progresse également.

Cette délégation arrivant à terme le 31 mars 2018, il est proposé de lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public par voie d'affermage dès à présent, afin de permettre au futur délégataire d'anticiper la promotion, la communication et la commercialisation, de recruter et de former du personnel, de rechercher des fournisseurs, etc.).

En effet, ce mode de gestion est adapté aux exigences de la collectivité et présente un certain nombre d'avantages, notamment en termes :

- de rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers, le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des coûts ;
- de souplesse de gestion,
- de qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles ;
- d'optimisation commerciale de l'exploitation : le délégataire pourra également, conjointement aux missions déléguées, développer des activités connexes.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité dans le respect d'un cahier des charges impliquant des contraintes de service public. Dans le contrat d'affermage, l'ouvrage est mis à la disposition du fermier par la commune d'Ychoux. Le fermier assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager, en assure le risque d'exploitation et prend en charge les investissements nécessaires à l'exploitation.

La collectivité, en choisissant de déléguer l'exploitation du camping municipal des Forges, vise à maintenir et poursuivre les objectifs suivants :

- assurer la promotion du camping et plus généralement la destination,
- proposer des prestations de services et de restauration de qualité,
- mener des actions en faveur du respect de l'environnement et du développement durable,
- fournir les informations touristiques incontournables aux clients,
- être garant du bon déroulement du séjour des usagers.

Le délégataire devra supporter l'ensemble des charges de fonctionnement liées au service délégué. Il devra également réaliser les investissements nécessaires à l'équipement mobilier et informatique du camping. Les tarifs seront fixés par le délégataire.

Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance, le renouvellement et l'exploitation des équipements et installations.

En contrepartie de l'exploitation du service, il acquittera une redevance annuelle sous forme de pourcentage sur la recette hors taxe de l'activité dite camping, caravaning, mobil 'home et toutes habilitations légères de loisirs.

Tous les ans, le délégataire remettra au délégant un rapport faisant état de l'activité sur l'année écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 ans, à compter de sa prise d'effet prévue le 1^{er} avril 2018.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport annexé à la présente délibération exposant :

- le contexte sur la situation actuelle du camping d'Ychoux,
- l'intérêt de recourir à un contrat de type délégation de service public pour la gestion du camping d'Ychoux,
- les préconisations sur le choix du mode de gestion retenu au regard des objectifs à atteindre et fixant les caractéristiques du service délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation du camping municipal d'Ychoux, selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

-décide de retenir le choix d'une délégation par voie d'affermage pour une durée de 12 ans,

-autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise et à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Les dépenses liées à cette procédure, en particulier les frais d'insertion seront imputés à l'article 6231 du budget communal.

Les recettes (redevance versée par le délégataire) seront encaissées à l'article 757. du budget communal.

Objet de la délibération n°4 :

Création de la commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission (art. L 2121-21 du CGCT).

Après appel à candidatures, une seule liste est candidate :

Titulaire 1 : DUBOIS Françoise

Suppléant 1 : VIGREUX Muriel

Titulaire 2 : HUITRIC Yann

Suppléant 2 : CASTAGNÈDE Vincent

Titulaire 3 : CHARRIER Jean-Louis

Suppléant 3 : BOUTEILLER Anne-Marie

Sont donc nommés à l'unanimité membres de la commission de délégation de service public :

-en qualité de membres titulaires :

1 – DUBOIS Françoise

2 – HUITRIC Yann

3 – CHARRIER Jean-Louis

-En qualité de membres suppléants :

1 - VIGREUX Muriel

2 - CASTAGNÈDE Vincent

3 - BOUTEILLER Anne-Marie

Objet de la délibération n°5 :

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Monsieur le Maire rapporte que le dimanche 24 septembre 2017 auront lieu les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par leur Conseil Municipal.

La commune d'Ychoux doit désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote se fait sans débat et au scrutin de liste.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature, rédigée sur papier libre, doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieux de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants.

Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Il est important de souligner qu'un bureau électoral doit être institué au début du scrutin.

Celui-ci est présidé par le Maire ou, à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend en outre :

-les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;

-le deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau de vote est composé le jour du scrutin.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

-procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017,

-autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants,
Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 ;
Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2017-310 du 15 juin 2017 ;
Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales,

décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Le bureau électoral était composé de :

-Monsieur Marc DUCOM, Maire ;
pour les conseillers municipaux les plus âgés de :

- JOUCLA Jean-Claude,
- BOUTEILLER Anne-Marie

pour les conseillers municipaux les plus jeunes de :

- BUBIEN-VIU Sabine,
- BLANC Sylvie

le secrétaire de séance étant VIGREUX Muriel

Une seule liste a été déposée en vue de l'élection des délégués sénatoriaux : la liste d'entente communale.

A l'issue du scrutin ont été déclarés élus :

NOM	PRENOMS	QUALITE
DUCOM	Marc	Délégué titulaire
RABILLER	Michèle	Délégué titulaire
CHARRIER	Jean-Louis	Délégué titulaire
VIGREUX	Muriel	Délégué titulaire
HUITRIC	Yann	Délégué titulaire
SEGAUT	Céline	Délégué suppléant
CHRAPKIEWICZ	Olivier	Délégué suppléant
BOUTEILLER	Anne-Marie	Délégué suppléant

Objet de la délibération n° 6-1 :

Création de 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des avancements de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les agents seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Le premier agent travaillera au service restauration et sera chargé de confectionner les repas et de nettoyer la cuisine, le deuxième agent travaillera aux services scolaire et périscolaire et sera chargé d'assister l'enseignant et de participer aux différents temps périscolaires.

La rémunération et la durée de la carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Objet de la délibération n°6-2 :

Création emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer deux postes permanents à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les agents seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 33 heures et seront chargés d'assister les enseignants à l'école maternelle et de participer aux différents temps périscolaires.

La rémunération et la durée de la carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Objet de la délibération n° 7 :

Décision modificative du budget communal n° 1

Afin de réaliser des travaux supplémentaires à l'école maternelle, il est nécessaire de procéder au virement de crédit ci-dessous :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
020 – Dépenses imprévues	-30 000 €		
21312 – Bâtiments scolaires	20 000 €		
21534 –Réseaux électrification	10 000 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative du budget communal.

Fin de séance : 21h00